



# Conseil économique et social

Distr. générale  
10 avril 2018  
Français  
Original : anglais

---

## Session de 2018

27 juillet 2017-26 juillet 2018

Point 5 c) de l'ordre du jour

**Débat de haut niveau : Forum pour la coopération  
en matière de développement**

## **Tendances et progrès en matière de coopération internationale pour le développement**

### **Rapport du Secrétaire général\***

#### *Résumé*

Conformément aux résolutions [61/16](#), [68/1](#), [70/192](#) et [70/299](#) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général soumet le présent rapport à l'examen du Forum pour la coopération en matière de développement, préalablement à sa sixième réunion biennale de haut niveau qui doit se tenir à New York les 21 et 22 mai 2018. Le Forum est chargé d'examiner l'évolution de la coopération internationale dans le domaine du développement, en associant toutes les parties prenantes et en encourageant la coordination entre les intervenants et à l'échelle des activités. Le présent rapport contient des données, des informations et une analyse qui couvrent six domaines : le rôle stratégique de la coopération en matière de développement durable dans l'édification de sociétés inclusives et durables ; l'appui aux stratégies nationales de développement durable, en particulier par l'intermédiaire de politiques nationales de coopération au service du développement ; le comblement des lacunes en termes de capacités et la facilitation de la mise au point et du transfert de technologies ; la promotion de la coopération Sud-Sud et triangulaire ; la mobilisation du secteur privé ; l'obtention de meilleurs résultats grâce à une amélioration du suivi et de l'examen à plusieurs niveaux de la coopération au service du développement.

\* Le rapport a été soumis moins de 10 semaines avant le début de la sixième réunion biennale de haut niveau du Forum pour la coopération en matière de développement en raison du changement des dates de la réunion.



## I. Introduction

1. Le Forum pour la coopération en matière de développement constitue une plateforme mondiale de concertation multipartite sur la coopération pour le développement, qui s'inscrit dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et s'attache à renforcer la confiance et à ne pas faire de laissés-pour-compte. Il examine l'évolution de la coopération internationale dans le domaine du développement, en encourageant la coordination entre les interventions et à l'échelle des activités, et met l'accent sur le partage des connaissances et l'apprentissage croisé, qui doivent permettre d'obtenir de meilleurs résultats. Il dispense aux décideurs et aux professionnels, à tous les niveaux, des orientations concrètes pour ce qui a trait à la coopération au service du développement. Il contribue directement à la mise en œuvre, au suivi et à l'examen du Programme 2030, y compris le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>1</sup>.

2. Le Forum aide à définir le rôle de la coopération au service du développement dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Depuis 2015, il promeut une conception pragmatique et holistique de la coopération pour le développement, qui englobe les ressources financières, le renforcement des capacités, la mise au point et le transfert de technologies, le changement d'orientations et les partenariats<sup>2</sup>. Ce cadre conceptuel établi par le Forum est largement reconnu, favorisant un apprentissage et un partage des connaissances plus productifs et une focalisation accrue sur les résultats.

3. La réunion de haut niveau que le Forum a tenue en 2016 a mis au jour les nouvelles réalités de la coopération au service du développement et fait ressortir la nécessité de modifier radicalement la façon dont les acteurs du développement pensent et agissent. Le Programme 2030 tient compte des dimensions économiques, sociales et environnementales et traite des facteurs de la pauvreté et de la vulnérabilité. Son ambition, son universalité et son caractère intégré amènent à repenser l'intégralité de l'architecture de la coopération pour le développement, qui comprend le système des Nations Unies. Le Programme d'action d'Addis-Abeba produit le même effet, avec son cadre multipartite destiné à mobiliser les moyens de mise en œuvre requis.

4. Le présent rapport contient des données, des informations et une analyse qui couvrent six domaines connexes, sur le thème : « Le rôle stratégique de la coopération au service du développement dans la réalisation du Programme 2030 : édifier des sociétés inclusives et durables ». Il aborde ainsi les thèmes annuels du Conseil économique et social<sup>3</sup> et du Forum politique de haut niveau pour le développement durable<sup>4</sup>, de manière à éclairer les délibérations des deux organes tout en apportant la principale contribution de fond à la session de 2018 du Forum pour la coopération en matière de développement.

5. Le rapport s'appuie sur deux années de travaux préparatoires qui ont consisté dans des analyses, des activités de communication, des réunions d'experts et des

---

<sup>1</sup> Voir résolutions 61/16, 68/1, 70/192 et 70/299 de l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> Voir E/2016/65. Voir aussi José Antonio Alonso et Jonathan Glennie, « Qu'est-ce que la coopération pour le développement ? », Note d'orientation n° 1 du Forum pour la coopération en matière de développement. Consultable à l'adresse suivante : <http://archive.ipu.org/splz-f/nairobi16/policy-brief.pdf>.

<sup>3</sup> « Du niveau mondial au niveau local : appuyer l'édification de sociétés viables et résilientes en milieu urbain et rural ».

<sup>4</sup> « Transformer nos sociétés pour les rendre viables et résilientes ».

manifestations<sup>5</sup>. Il s'est notamment agi du colloque de haut niveau du Forum pour la coopération en matière de développement, organisé en Argentine par le Département des affaires économiques et sociales et le Gouvernement argentin, à titre informel, en vue de la session de 2018 du Forum et de la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, qui doit se tenir en 2019. Le rapport s'appuie également sur les contributions des États Membres qui ont participé à l'enquête réalisée par le Forum dans le but d'évaluer l'efficacité actuelle de la coopération au service du développement sur le terrain<sup>6</sup>.

## II. Le rôle stratégique de la coopération au service du développement dans la réalisation du Programme 2030 : édifier des sociétés résilientes et durables

6. À sa session de 2016, le Forum pour la coopération en matière de développement a appelé à mettre en pratique un programme porteur de transformation axé sur les résultats en matière de développement durable, en accordant la priorité aux plus défavorisés et en adaptant les institutions et les politiques à l'appui des priorités et des systèmes dans les pays en développement. Il a également donné des orientations générales fortes quant au rôle de la coopération au service du développement dans le soutien aux pays et aux populations les plus pauvres et les plus vulnérables. Il a souligné, entre autres mesures, qu'il fallait remplir les engagements pris en matière d'aide publique au développement (APD) et que cette aide devait être utilisée plus efficacement<sup>7</sup>.

7. Selon le dernier rapport en date du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement, les finances publiques internationales sont à la hausse depuis 2015, et les efforts se poursuivent pour en accroître la qualité et l'efficacité, notamment en ce qui concerne l'APD, les prêts consentis par les banques multilatérales de développement et la coopération Sud-Sud<sup>8</sup>. Ce rapport fait aussi apparaître une évolution des pratiques d'allocation, due aux conditions géopolitiques difficiles, qui met davantage l'accent sur les problèmes climatiques et les crises

<sup>5</sup> Des contributions ont aussi été apportées par des entités du système des Nations Unies, en particulier la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Union internationale des télécommunications, le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, l'OSSC, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, le Programme alimentaire mondial, ainsi que l'Organisation de coopération et de développement économiques et le Groupe de référence des organisations de la société civile participant au Forum pour la coopération en matière de développement.

<sup>6</sup> Une étude indépendante sur les conclusions et les recommandations issues de l'enquête sera disponible lors de la session de 2018 du Forum. Les réponses qui y figurent proviennent de 58 gouvernements de pays en développement et sont anonymes. Le présent rapport s'inspire des conclusions préliminaires.

<sup>7</sup> Voir E/2017/76.

<sup>8</sup> *Financement du développement : progrès et perspectives. Rapport du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement, 2018* (publication des Nations Unies, à paraître prochainement). Consultable à l'adresse <https://developmentfinance.un.org/advance-unedited-version-2018-iatf-report>. Les chiffres de l'APD pour 2017 n'étaient pas disponibles au moment de l'établissement du présent rapport.

humanitaires. Le traitement de ces priorités s'inscrit dans le droit fil du Programme 2030. En effet, il convient de renforcer encore la quantité et la qualité du financement de l'action climatique, de l'aide humanitaire et de la réduction des risques de catastrophe. Pourtant, les tendances observées en matière d'allocation risquent de créer des déficits de financement du développement dans les pays qui ont le plus besoin d'être soutenus et dans des domaines essentiels à l'édification de sociétés durables et résilientes. La présente partie consiste dans un examen de ces tendances, qui vise à déterminer comment la coopération au service du développement pourrait être orientée de manière à appuyer efficacement les pays et les populations vulnérables, étant donné que leur développement est crucial pour la réalisation du Programme 2030 dans les délais impartis.

8. Il faudrait mobiliser davantage d'aide publique au développement et en allouer une part plus grande aux pays qui ont les ressources et les capacités les plus faibles, conformément au Programme 2030. L'APD continue de jouer un rôle spécifique et vital, en particulier dans les pays les plus vulnérables<sup>9</sup>. L'augmentation de 10,7 % de son volume en valeur réelle en 2016 a représenté un montant de 145,7 milliards de dollars. Si l'on ne tient pas compte des dépenses liées à l'accueil de réfugiés dans les pays donateurs, l'APD a crû de 8,6 % en valeur réelle<sup>10</sup>. Seuls six pays ont atteint ou dépassé l'objectif, fixé par l'ONU, d'y consacrer 0,7 % de leur revenu national brut (RNB) ; en moyenne, les donateurs du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (CAD/OCDE) n'ont participé qu'à hauteur de 0,32 %. En 2016, les pays ont, en moyenne, rempli leurs engagements au titre du Programme d'action d'Addis-Abeba visant à inverser le déclin de l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés (PMA). À moyen terme, cependant, la tendance en la matière est à la stagnation. En 2016, six donateurs ont donné 0,15 % de leur RNB pour l'APD en faveur des PMA, cinq d'entre eux dépassant même l'objectif de 0,20 %. En revanche, pour ce qui concerne neuf membres du Comité d'aide au développement, l'aide aux pays les moins avancés a diminué entre 2015 et 2016. L'APD apportée aux petits États insulaires en développement a nettement augmenté, passant de 5,1 milliards de dollars en 2015 à 7,1 milliards en 2016, en bonne partie du fait que l'Espagne a restructuré la dette cubaine.

9. L'évolution de l'aide publique au développement allouée à tel ou tel secteur peut avoir des effets disproportionnés sur les populations vulnérables et les pays où le financement des programmes sociaux repose sur cette aide. Tandis que les secteurs économiques, l'aide humanitaire et les dépenses liées à l'accueil des réfugiés dans les pays donateurs ont bénéficié d'une hausse régulière des investissements entre 2010 et 2015, les secteurs sociaux ont enregistré une tendance inverse<sup>11</sup>. Par exemple, le Rapport mondial de suivi sur l'éducation montre que les pays dont les besoins sont les plus pressants en termes d'éducation de base ne reçoivent pas assez d'aide publique au développement, dans un contexte où d'ailleurs, de manière générale, l'APD consacrée à l'éducation de base ne cesse de décroître depuis 2010. Ses auteurs recommandent d'utiliser la population déscolarisée comme indicateur approximatif

<sup>9</sup> Voir José Antonio Alonso, *Development cooperation to ensure that none be left behind*, Comité des politiques de développement, document d'orientation. Consultable à l'adresse <https://www.un.org/development/desa/dpad/wp-content/uploads/sites/45/CDP-2018-Summary-LNOB.pdf>.

<sup>10</sup> Pour un point de vue de la société civile, voir Concord Aid Watch 2017. Consultable à l'adresse [https://concordeurope.org/wp-content/uploads/2017/10/CONCORD\\_AidWatch\\_Report\\_2017\\_web.pdf?1fdb40&1fdb40&7c2b17&7c2b17](https://concordeurope.org/wp-content/uploads/2017/10/CONCORD_AidWatch_Report_2017_web.pdf?1fdb40&1fdb40&7c2b17&7c2b17).

<sup>11</sup> OCDE, *Rapport sur la coopération pour le développement* (2017) : données pour le développement (Paris, 2017). Consultable à l'adresse <http://www.oecd.org/dac/development-cooperation-report-20747721.htm>.

des fonds nécessaires, de remédier au déficit de financement dans l'éducation de base et de mieux répartir l'APD au profit des plus défavorisés<sup>12</sup>.

10. La coopération au service du développement devrait appuyer plus avant la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans les processus nationaux de planification et de budgétisation. La discrimination fondée sur le sexe entrave le développement durable et aggrave la vulnérabilité des pays face aux chocs. L'adoption de méthodes appliquées à l'échelle de l'ensemble de l'administration imprime un nouvel élan à l'intégration d'une démarche antisexiste dans les stratégies et instruments nationaux de développement et à toutes les étapes de l'élaboration des politiques, de la budgétisation et des cycles d'exécution des services.

11. Les pays ont besoin d'être soutenus sur le plan des capacités pour mieux répondre aux besoins des groupes vulnérables, dont les peuples autochtones et les personnes handicapées, de manière à garantir leurs droits fondamentaux et à assurer un développement durable qui profite à tous. À cette fin, certains partenariats entre organismes de coopération pour le développement, secteur privé, société civile et communautés autochtones se révèlent efficaces, comme Tenure Facility, qui promeut la propriété foncière collective de terres et de forêts, ou encore l'Initiative Spotlight, lancée par l'Union européenne et l'ONU en septembre 2017 pour mettre en œuvre des programmes complets d'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles<sup>13</sup>.

12. La coopération au service du développement doit évoluer de manière à systématiquement tenir compte des risques de catastrophe, de telle sorte qu'elle ne soit pas réduite à néant par les catastrophes et qu'elle atténue les risques plutôt que d'y contribuer. Le système des Nations Unies s'est engagé à promouvoir, par l'intermédiaire de son cadre analytique du risque et de la résilience de 2017, une application harmonisée des notions de risque et de résilience dans les domaines du développement durable, de l'action humanitaire, de la paix et de la sécurité et de la défense des droits de l'homme<sup>14</sup>. Une évaluation plus méthodique du recours qui est fait à la notion de risque de catastrophe dans la planification du développement peut aider à repérer des lacunes. Par exemple, à partir de 2019, un marqueur du CAD de l'OCDE permettra de surveiller l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans la coopération au service du développement. Cette évaluation devrait aussi éclairer l'affectation des ressources en ce qui concerne l'assistance *ex-post* et les instruments *ex-ante* (comme les mécanismes de type assurance et les ressources mises en commun) pour une action plus rapide et plus efficace.

13. La contribution de la coopération pour le développement aux interventions relatives au climat doit être renforcée et plus délibérément tournée vers les plus défavorisés. Les changements climatiques n'ont pas le même impact selon les pays et les individus : les plus défavorisés ont tendance à être les plus durement touchés, et les femmes en souffrent souvent bien davantage<sup>15</sup>. Il y a donc lieu de se féliciter que le financement de l'action climatique ait mis l'accent sur l'adaptation, en 2017<sup>16</sup>. L'appui au renforcement des capacités qui est fourni aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement doit être accru afin de faciliter l'élaboration et la présentation de propositions finançables. En particulier, pour les

<sup>12</sup> UNESCO, *L'aide à l'éducation stagne et n'est pas attribuée aux pays qui en ont le plus besoin*. Consultable à l'adresse <https://fr.unesco.org/gem-report/aid-education-stagnating-and-not-going-countries-most-need>.

<sup>13</sup> Voir <http://thetenurefacility.org/about-us/advisory-group-members-2-2/>.

<sup>14</sup> Voir CEB/2017/6.

<sup>15</sup> CEDAW/C/GC/37 (à paraître prochainement).

<sup>16</sup> Charlene Watson, Neil Bird et Liane Schalatek, *10 Things to Know About Climate Finance in 2017*. Disponible à l'adresse [www.odi.org/sites/odi.org.uk/files/resource-documents/12097.pdf](http://www.odi.org/sites/odi.org.uk/files/resource-documents/12097.pdf).

pays les moins avancés et les autres pays ayant des besoins particuliers, il faudra investir davantage dans des filets de sécurité sociale adaptatifs en vue d'améliorer la capacité de faire face des ménages et de permettre une réaction plus adéquate et plus ciblée en cas de catastrophe.

14. Pour renforcer la résilience et la durabilité, il faut un appui sur mesure, qui tienne compte des besoins des différents pays. Dans son rapport de 2018, l'Équipe spéciale interorganisations examine les difficultés rencontrées par les pays les moins avancés et bien d'autres petits pays vulnérables, dont certains ont un revenu par habitant relativement élevé mais sont extrêmement vulnérables aux chocs extérieurs, pour sortir de la catégorie des pays ayant besoin de financements à des conditions de faveur. Elle encourage à plus de souplesse, sur la base des dérogations déjà accordées par les banques multilatérales de développement. Plus généralement, elle appelle à soutenir davantage les pays qui ont à gérer des transitions entre différentes sources de financement du développement.

15. Les progrès accomplis pour renforcer l'appropriation et la direction des programmes par les pays et aligner l'appui sur les priorités nationales doivent être consolidés et prolongés. Ces dernières années ont vu un déclin marqué de l'aide programmable par pays –la part de l'APD que les pays peuvent programmer et sur laquelle les bénéficiaires ont vraiment leur mot à dire. Aujourd'hui, l'aide publique au développement prend moins souvent la forme d'un appui budgétaire ou d'un financement commun et davantage celle d'une assistance non transférable (par exemple, en ce qui concerne l'accueil des réfugiés et le traitement de leurs dossiers, les frais administratifs ou l'aide humanitaire)<sup>17</sup>. En outre, l'aide liée représente encore une part importante de l'aide bilatérale<sup>18</sup>. La fragmentation continue de l'APD est préjudiciable, dans la mesure où elle complique la tâche des pays en termes de planification et de programmation à long terme. Il serait donc bon d'y remédier.

16. Des progrès soutenus et porteurs de transformation pour les peuples et la planète et en termes de prospérité et de paix supposent que la mise en œuvre du Programme 2030 se fasse de concert avec celles, respectivement, du Programme d'action d'Addis-Abeba, de l'Accord de Paris, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et du Nouveau Programme pour les villes. La coopération pour le développement devrait continuer d'aider les pays en développement à aligner leurs différents programmes d'action et plans régionaux sur le Programme 2030. Cela contribuerait à créer des synergies, à réduire les doubles emplois et à accroître l'efficacité et à renforcer l'incidence de l'ensemble sur le développement. On peut notamment citer l'exemple, à cet égard, du soutien apporté aux pays africains pour intégrer les buts et objectifs du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine dans leurs cadres nationaux de développement. Ce soutien a été rendu plus solide encore par l'adoption, en janvier 2018, du cadre commun UA-ONU visant à accélérer la mise en œuvre et le suivi des deux programmes, ainsi que l'établissement de rapports y afférents, dans une logique d'intégration et de coordination, par l'intermédiaire d'activités et de programmes conjoints<sup>19</sup>.

#### Mesures à prendre :

- Il convient de suivre de près les tendances actuelles en matière d'allocation car elles risquent de créer des déficits de financement pour l'investissement à long

<sup>17</sup> Voir *Financing for Development : Progress and Prospects*, 2018.

<sup>18</sup> Polly Meeks, *Unraveling tied aid*, Réseau européen sur la dette et le développement. Disponible à l'adresse <http://www.eurodad.org/files/pdf/1546810-unravelling-tied-aid-1516803666.pdf>.

<sup>19</sup> Commission économique pour l'Afrique, « Les dirigeants de l'ONU et de l'UA signent un cadre pour la mise en œuvre des programmes d'action 2063 et 2030 pour le développement durable », 27 janvier 2018. Consultable à l'adresse <https://www.uneca.org/fr/stories/les-dirigeants-de-lonu-et-de-lua-signent-un-cadre-pour-la-mise-en-%C5%93uvre-des-programmes>.

terme dans le développement des pays en situation particulière et dans des domaines essentiels à l'édification de sociétés inclusives, durables et résilientes.

- L'évolution de l'aide publique au développement allouée à tel ou tel secteur peut avoir des effets disproportionnés sur les pays et les populations vulnérables et doit donc également faire l'objet d'un suivi étroit.
- La coopération au service du développement devrait encourager des méthodes applicables à l'échelle de l'ensemble de l'administration, qui prennent mieux en considération le souci de l'égalité des sexes dans les processus nationaux de planification et de budgétisation.
- La coopération au service du développement doit évoluer de manière à tenir compte plus systématiquement des risques de catastrophe, en appuyant les initiatives visant à gérer et à atténuer efficacement les risques, ainsi qu'à améliorer la préparation au lieu d'attendre qu'une catastrophe ne survienne pour réagir. Cela passe notamment par un meilleur accès des pays vulnérables aux mécanismes de transfert de risque.
- La contribution de la coopération pour le développement à l'action climatique doit être renforcée et doit cibler les plus défavorisés, notamment en augmentant l'investissement dans des filets de sécurité sociale adaptatifs. En améliorant la réactivité, la prévisibilité et l'accessibilité du financement de l'action climatique, on aidera en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement à mieux s'y retrouver dans ce paysage complexe. Il est nécessaire de prêter un concours accru à l'élaboration et à la présentation de propositions finançables au profit des pays ayant des besoins particuliers en matière de développement.
- Pour renforcer la résilience et la durabilité, il faut un appui sur mesure, qui tienne dûment compte des besoins des différents pays, et un appui supplémentaire pour les pays vulnérables qui ont à gérer des transitions entre différentes sources de financement du développement.
- Il importe d'avancer encore sur la voie du renforcement de l'appropriation des programmes par les pays et de l'alignement sur les priorités nationales, au moyen de diverses mesures et notamment en inversant les tendances au déclin de l'aide programmable par pays et de l'appui budgétaire, en réduisant l'aide liée et en remédiant à la fragmentation de l'aide publique au développement.

### **III. Les politiques nationales de coopération en matière de développement à l'appui des stratégies nationales de développement durable**

17. Le Forum pour la coopération en matière de développement a été l'occasion pour un éventail d'acteurs de la coopération ayant entrepris des réformes politiques et institutionnelles, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, de mettre en commun leurs connaissances et d'échanger des informations et des bonnes pratiques. Il y a été souligné que ces initiatives d'adaptation devaient également contribuer à aligner les interventions sur les priorités des pays en développement. La présente section propose une illustration concrète de ces initiatives, ainsi qu'une analyse de la façon dont les pays en développement font évoluer leurs politiques nationales de coopération en matière de développement au-delà de l'APD.

18. Les politiques nationales de coopération en matière de développement des pays en développement ont vocation à mobiliser l'aide internationale et à l'aligner sur leurs

priorités en matière de développement durable. Les politiques de certains pays rendent également compte de leur coopération avec d'autres pays en développement dans ce domaine. Ces politiques peuvent appuyer la réalisation des objectifs de développement durable, car elles offrent une vision globale de la coopération en matière de développement sous diverses formes (financière et non financière, publique et privée). Elles peuvent faire l'objet de documents distincts ou être intégrées à un plan national d'action ou de développement. L'enquête menée par le Forum en 2018, à laquelle ont répondu 58 pays en développement, portait sur les bonnes pratiques et l'évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités dans les domaines de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des politiques nationales de coopération en matière de développement <sup>20</sup>.

19. Les pays en développement s'emploient à élaborer ou à adapter leurs politiques de coopération en matière de développement afin de les aligner sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Parmi les pays qui ont répondu à l'enquête, 67 % ont indiqué avoir mis en place une politique de coopération. Dans l'ensemble, les pays qui n'avaient pas encore de politiques de coopération ont indiqué que leur politique était en attente de validation ou serait finalisée au cours des 12 mois suivants (neuf pays)<sup>21</sup>. 70 % des pays qui avaient mis en place à la fois une politique nationale de coopération en matière de développement et une stratégie de développement ont signalé que les deux étaient étroitement harmonisées. Au total, 64 % des pays ayant répondu à l'enquête ont indiqué que leurs politiques de coopération en matière de développement tenaient compte du Programme 2030 ; les autres prévoyaient d'adapter leurs politiques à cet égard.

20. La définition claire de priorités et d'objectifs dans les politiques nationales de coopération en matière de développement permet aux partenaires de mieux comprendre les besoins des pays et facilite l'utilisation des systèmes nationaux. S'agissant des programmes et projets de développement, les cadres de résultats nationaux devraient servir de point central de référence pour les gouvernements et leurs partenaires afin que l'action en faveur du développement soit alignée sur les stratégies nationales en matière de développement. Les pays doivent disposer des capacités nécessaires sur les plans des systèmes, du financement et des ressources humaines pour pouvoir élaborer et promouvoir des cadres de résultats nationaux solides et crédibles pour tous les partenaires. Parmi les 39 pays qui disposaient de politiques de coopération en matière de développement, 69 % y avaient intégré des dispositions relatives à l'utilisation de cadres de résultats nationaux. Pour 33 % de ces pays, les partenaires de développement appliquaient des cadres de résultats qui recoupaient plus ou moins les leurs et pour 12 % d'entre eux, les partenaires utilisaient des systèmes complètement indépendants (voir fig. I)<sup>22</sup>.

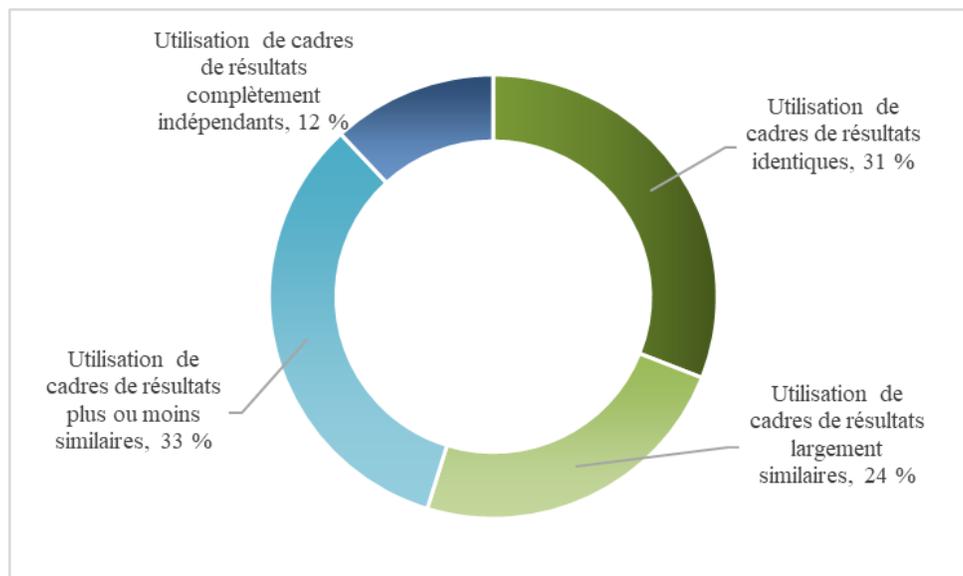
---

<sup>20</sup> Voir Section I.

<sup>21</sup> Seuls trois pays ont indiqué ne pas disposer des capacités nécessaires pour élaborer une telle politique, tandis que deux ont déclaré ne pas en voir la nécessité.

<sup>22</sup> Voir également le suivi assuré par le Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, qui utilise 10 indicateurs pour suivre les progrès réalisés, y compris les cadres de résultats nationaux.

Figure I  
Utilisation des cadres de résultats nationaux

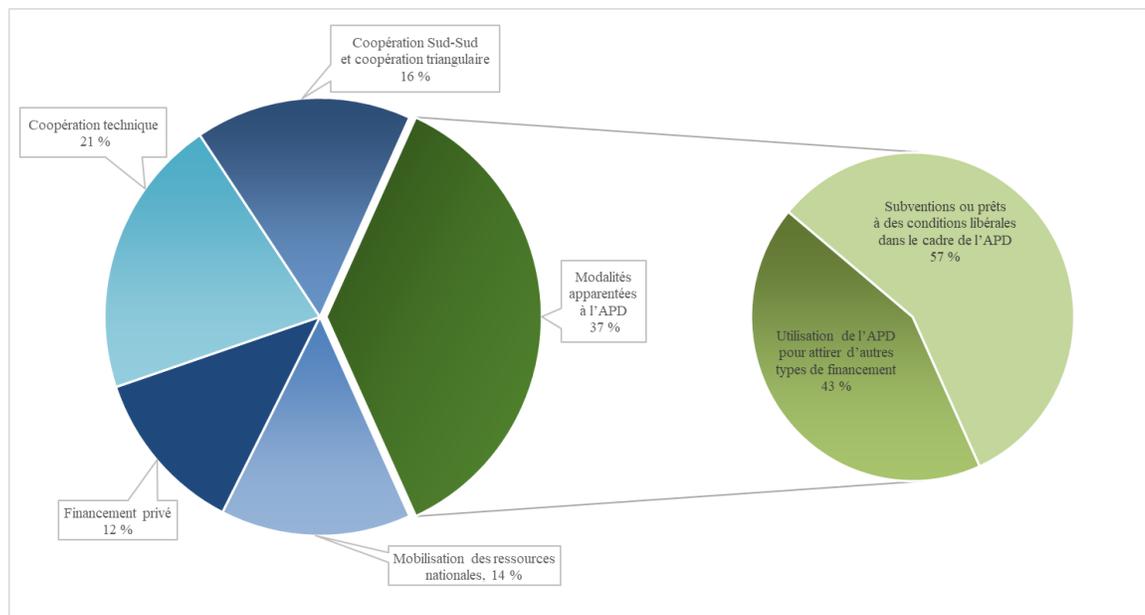


Source : Département des affaires économiques et sociales.

21. Les politiques nationales de coopération en matière de développement peuvent s'avérer plus efficaces lorsqu'elles sont associées à des objectifs précis, assortis de mécanismes de suivi et d'évaluation de leur réalisation. La plupart des pays en développement ayant répondu à l'enquête ont estimé que les objectifs spécifiques de leurs politiques de coopération étaient pertinents (82 %) et couvraient des secteurs pertinents (62 %), quelque 54 % estimant qu'ils étaient quantifiables et mesurables. Ces objectifs concernaient en majorité l'État et ses ministères (92 %) ou l'ensemble des partenaires de développement internationaux (64 %) plutôt que des partenaires individuels (33 %). Un tiers des pays ont indiqué avoir mené une évaluation indépendante de leur coopération internationale en matière de développement durant l'année écoulée.

22. Les politiques nationales de coopération en matière de développement vont de plus en plus au-delà de l'APD et devraient être utilisées plus avant pour mobiliser la coopération en matière de développement et l'aligner sur les priorités nationales. La figure II montre les différentes modalités auxquelles font appel les politiques nationales de coopération en matière de développement. Chez 82 % des participants, les politiques de coopération faisaient appel à la fois à des subventions et à des prêts à des conditions libérales (qui font partie de l'APD), à la coopération technique et à d'autres formes de renforcement des capacités. En moyenne, 64 % des pays ont intégré à leur politique des dispositions relatives à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire. Environ 49 % des politiques de coopération font appel au financement privé et 56 % à des stratégies de mobilisation des ressources nationales. Les politiques nationales de coopération en matière de développement devraient être clairement liées aux stratégies de mobilisation des ressources nationales. Selon que de besoin, elles devraient également fournir un cadre pour l'élaboration de plans adaptés au contexte national en vue d'attirer davantage de financements privés aux fins du développement durable.

Figure II  
**Utilisation des différentes modalités de coopération dans les politiques de coopération pour le développement**



Source : Département des affaires économiques et sociales.

Note : les participants pouvaient sélectionner différentes modalités utilisées dans leurs politiques nationales de coopération en matière de développement. Les pays qui disposaient d'une politique nationale de coopération en matière de développement ont retenu un total de 154 modalités. Les pourcentages représentent la proportion de prise en compte de ces modalités par type.

23. Les politiques nationales de coopération en matière de développement peuvent apporter un nouveau souffle aux initiatives visant à renforcer la cohérence des politiques de développement. Pour 62 % des pays ayant répondu à l'enquête, la question de la cohérence des politiques occupe une place importante dans leurs politiques de coopération. Ces politiques peuvent contribuer à renforcer la cohérence des politiques de développement en s'attaquant au problème des politiques de certains donateurs qui pourraient ne pas concorder avec les objectifs de développement. Les pays appliquent de plus en plus le principe de la cohérence des politiques en matière de développement durable mis en avant dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, lequel appelle tous les pays à adopter des politiques qui contribuent au développement durable dans toutes ses dimensions.

24. Les politiques nationales de coopération en matière de développement peuvent aider à mettre en place une approche participative, qui mobilise toute l'administration et l'ensemble de la société, y compris les jeunes et les groupes marginalisés, et confère aux parlementaires un rôle essentiel. En ce qui concerne l'élaboration de politiques nationales de coopération en matière de développement, les participants ont indiqué avoir principalement consulté les ministères (95 %), leurs partenaires internationaux dans ce domaine (87 %), les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civiles (76 %). Il est prévu dans 55 % des politiques de coopération que les États présentent un rapport d'étape sur leur mise en œuvre à leurs parlements respectifs.

25. Les politiques nationales de coopération en matière de développement contribueront, dans une large mesure, à mieux adapter les interventions du système des Nations Unies pour le développement sur le terrain et à les rendre plus efficaces.

Le système des Nations Unies pour le développement s'emploie à adapter son action afin de se conformer davantage au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de participer à sa mise en œuvre. La revitalisation du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, stratégique et axé sur les résultats, constituera un élément clef de cette évolution qui vise à mieux prendre en compte les priorités nationales et à mieux définir l'action des Nations Unies. Les politiques nationales de coopération en matière de développement peuvent aider les pays à définir leurs priorités et leurs besoins en ce qui concerne l'aide extérieure et ainsi permettre une plus grande adaptation de l'intervention de l'Organisation des Nations Unies par l'intermédiaire de ses équipes de pays. Un coordonnateur résident impartial et ayant les moyens d'agir peut aider à mener à bien ce processus en collaboration étroite avec les gouvernements et en mobilisant un meilleur appui de la part des Nations Unies aux niveaux régional et mondial.

### **Mesures à prendre**

- Les pays en développement qui ont mis en place des politiques de coopération en matière de développement devraient les aligner sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
- Les politiques nationales de coopération en matière de développement devraient être davantage utilisées pour promouvoir la prise en charge de la coopération par les pays, l'utilisation des cadres de résultats nationaux et la mise en œuvre d'approches participatives mobilisant tous les acteurs publics et l'ensemble de la société.
- Les objectifs des politiques nationales de coopération en matière de développement devraient être clairement définis, ainsi que les rôles de chacun, et une évaluation et un suivi réguliers des progrès réalisés devraient être prévus.
- Les parlementaires devraient disposer de davantage de moyens pour assurer leur rôle crucial de supervision des politiques nationales de coopération en matière de développement et des processus connexes.
- Les politiques nationales de coopération en matière de développement devraient établir clairement le lien avec les stratégies de mobilisation des ressources nationales. Selon que de besoin, elles devraient également fournir un cadre pour l'élaboration de plans adaptés au contexte national afin d'attirer plus de financements privés aux fins du développement durable.

## **IV. Comblement des lacunes en matière de capacités et facilitation du développement et du transfert de technologies**

26. Lors du Forum pour la coopération en matière de développement de 2016, les pays en développement ont mis en lumière d'importantes lacunes dans les politiques et les capacités institutionnelles concernant deux domaines en particulier : la mobilisation des ressources nationales ; les données et les statistiques. La mise en œuvre rapide de réformes politiques dans les pays qui en ont le plus besoin exige une bonne compréhension de la façon dont l'environnement international conditionne et évolue avec : a) l'adaptation des institutions et des systèmes en vue de réaliser les objectifs de développement durable ; b) les capacités des pays en matière de définition et de mise en œuvre des politiques appropriées. La présente section étudie sous cet angle le rôle de la coopération en matière de développement s'agissant du renforcement des capacités dans les domaines de la mobilisation de financements, des données et statistiques et de la facilitation du développement et du transfert de technologies.

## Mobilisation des ressources nationales

27. Les partenaires de développement devraient renforcer leur appui au renforcement des capacités aux fins de la mobilisation des ressources nationales, en se concentrant sur les pays qui en ont le plus besoin. Conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba et à l'Initiative fiscale d'Addis-Abeba, qui le complète et fonctionne sur la base du volontariat et dont les membres s'engagent à doubler leur appui au renforcement des capacités d'ici à 2020, les pays ont augmenté leurs financements. L'APD affectée à la mobilisation des ressources nationales est passée de 181 millions de dollars en 2015, soit 0,15 % des engagements des membres du Comité d'aide au développement destinés à l'APD, à 288 millions de dollars, soit 0,23 % de ces engagements, en 2016. Cette augmentation pourrait toutefois s'avérer insuffisante et se limite à quelques pays<sup>23</sup>. Dans de nombreux pays, l'aide reçue est inférieure au niveau de financement nécessaire pour atteindre les objectifs de développement durable.

28. Le soutien au renforcement des capacités doit tenir compte des nouvelles exigences des pays, y compris celles découlant de la mise en œuvre d'approches plus globales du financement du développement. Les pays ont besoin d'un soutien continu pour mettre en place les lois, les politiques et les infrastructures que requiert l'administration fiscale et pour se conformer aux normes internationales relatives à la fiscalité et à sa transparence. Ils ont également besoin d'un appui pour renforcer leurs capacités en matière d'évaluation des effets des politiques fiscales sur les initiatives visant à réduire les inégalités et pour renforcer les capacités de l'administration fiscale au niveau infranational comme suite à la décentralisation. La transition vers une approche globale de la mobilisation des financements, intégrant tous les acteurs étatiques, et le dialogue avec le public dans ce domaine créent de nouveaux besoins en matière de renforcement des capacités, tels que ceux relatifs à l'élaboration de stratégies de revenu pour le moyen terme<sup>24</sup>.

## Données et statistiques

29. La coopération en matière de développement devrait combler le déficit de financement du renforcement des capacités en matière de collecte de statistiques relatives aux objectifs de développement durable dans les pays qui sont le plus dans le besoin, de manière à assurer la prise en charge des domaines statistiques prioritaires. Afin de combler le déficit annuel de financement de la collecte de ces données dans les pays les moins avancés, qui s'élève à 685 millions de dollars, l'APD devrait être augmentée de 200 millions de dollars par an<sup>25</sup>. La part de l'APD affectée aux statistiques a diminué de manière drastique entre 2013 et 2015, passant de 0,39 % à 0,30 %<sup>26</sup>. Les cinq donateurs principaux<sup>27</sup> ont assuré 75 % des décaissements en 2015. La Figure III montre les disparités de la part de l'APD affectée aux statistiques au niveau régional. En Afrique, en Asie et en Amérique latine, la majorité de l'APD est utilisée pour des pratiques de statistique générales (enquêtes et sondages). Dans toutes les régions, les statistiques environnementales et multisectorielles sont les moins bien financées, suivies par les statistiques sur le revenu et la pauvreté. S'agissant des sources statistiques, les besoins en capacité sont les plus grands dans

<sup>23</sup> Voir *Financing for Development : Progress and Prospects*, 2018. Cette augmentation significative est en grande partie le résultat de deux projets de grande ampleur lancés par un seul donateur.

<sup>24</sup> À ce jour, trois pays se sont engagés à élaborer des stratégies de revenu à moyen terme. Ces stratégies sont mises en avant par la Plateforme de collaboration sur les questions fiscales (qui regroupe les Nations Unies, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et l'OCDE), qui les considère comme les pièces maîtresses des cadres nationaux intégrés de financement.

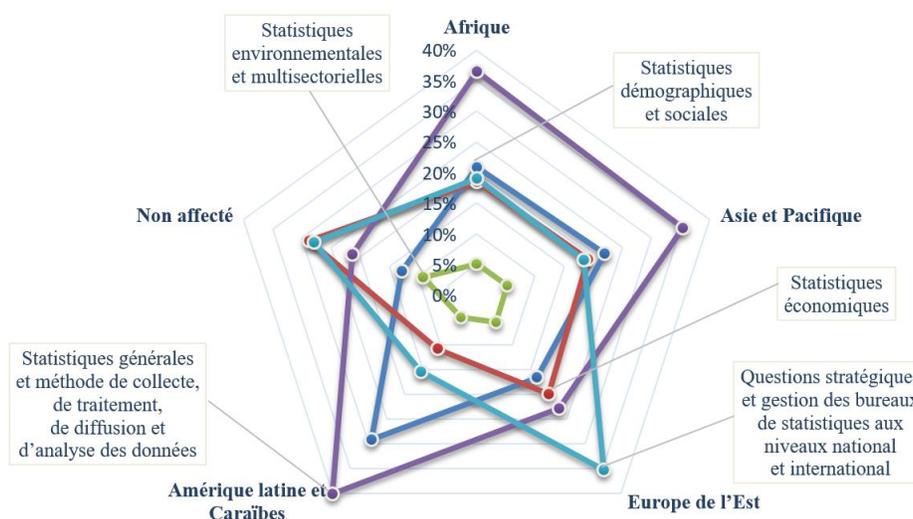
<sup>25</sup> PARIS21, *Rapport sur le soutien des partenaires à la statistique*, 2017.

<sup>26</sup> Limite inférieure.

<sup>27</sup> Canada, Banque africaine de développement, Commission européenne (Eurostat), Fonds des Nations Unies pour la population et Banque mondiale.

le domaine des données administratives. Dans nombre de pays en développement, les capacités des organismes nationaux de statistique demeurent faibles et les textes adoptés par les organes délibérants ne fournissent pas le soutien nécessaire, ce qui crée des goulots d'étranglement dans les systèmes statistiques.

Figure III  
**Part de l'aide publique au développement affectée aux statistiques dans différents domaines, par région, entre 2006 et 2015**



Source : Département des affaires économiques et sociales, à partir de données fournies par PARIS21, 2017.

Note : « non affecté » désigne les décaissements qui ne sont pas spécifiques à un pays.

30. La coopération en matière de développement devrait appuyer la transformation des infrastructures nationales de données et, plus largement, des écosystèmes de données nécessaires pour répondre aux exigences des objectifs de développement durable. Les stratégies nationales de développement de la statistique devraient viser à renforcer de manière systématique la coordination, la collaboration et les capacités au sein des systèmes statistiques nationaux. Elles devraient également favoriser la participation d'une plus large gamme d'utilisateurs et de producteurs de données, au-delà des seules sources officielles. De la sorte, de nombreux pays peuvent, par exemple, intégrer efficacement les informations géospatiales, les données collectées auprès des citoyens et les métadonnées en vue de suivre les progrès enregistrés en matière de développement et de cibler ceux qui sont le plus à la traîne. Le Plan d'action mondial du Cap concernant les données du développement durable offre un cadre qui encourage les gouvernements, les dirigeants et la communauté internationale à donner la priorité à la modernisation et au renforcement nécessaires des systèmes nationaux de statistiques, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

### Science, technologie et innovation

31. Le renforcement des capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation permet de mettre au jour et de transposer à une plus grande échelle des solutions abordables qui soient inclusives, respectueuses de l'environnement et favorables aux pauvres. Les pays dont les capacités sont limitées auront tout particulièrement besoin d'aide pour mettre en place des stratégies et des politiques

nationales globales en matière de science, de technologie et d'innovation. Des initiatives telles que la création de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés contribueront grandement au renforcement des capacités des pays les moins avancés dans ces domaines. Les plateformes multipartites mondiales et régionales devraient être davantage mises à profit pour échanger des informations sur les politiques et les stratégies performantes en matière de science, de technologie et d'innovation, envisager de nouvelles perspectives et encourager la coordination et la collaboration. On peut citer notamment, outre le Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, à l'échelle mondiale, le plan d'action de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) en matière de science, de technologie et d'innovation pour 2016-2020 et le cadre stratégique de la Communauté de développement de l'Afrique australe en matière de science, de technologie et d'innovation pour 2015-2020, soutenu par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

32. Le développement de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ouvre de nouvelles perspectives. La coopération Sud-Sud devrait s'appuyer sur ses points forts pour adapter des technologies et des solutions adaptées et abordables aux situations locales et aider les pays à créer et à consolider leur propre savoir<sup>28</sup>. Une attention particulière devra être accordée à la viabilité à long terme des initiatives de coopération Sud-Sud en matière de science, de technologie et d'innovation, notamment par l'intermédiaire de la mobilisation des ressources nécessaires, de l'élargissement des initiatives fondées sur la demande ayant fait leurs preuves et du passage des projets aux opérations, dans la limite des cadres législatifs applicables et des capacités.

33. Les politiques les plus fructueuses en matière de science, de technologie et d'innovation reposent sur la pleine utilisation des talents des femmes et des hommes. À cet effet, l'UNESCO a élaboré un ensemble d'outils qui doit permettre de suivre les progrès accomplis par les femmes dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques.

### Mesures à prendre

- Un appui plus important doit être apporté au renforcement des capacités dans les pays qui ont le plus de chemin à faire pour atteindre les niveaux de revenus définis pour la réalisation des objectifs de développement durable et une plus grande attention doit être portée au niveau infranational.
- La coopération en matière de développement devrait s'adapter aux initiatives des pays visant à mettre en œuvre des stratégies budgétaires et fiscales nationales plus intégrées.
- Une attention accrue devrait être accordée au renforcement des capacités dont disposent les pays pour évaluer l'incidence des différents systèmes fiscaux sur la réduction des inégalités.
- La coopération en matière de développement devrait aider les pays à mettre en place des stratégies et des politiques en matière de science, de technologie et

<sup>28</sup> Organisation des Nations Unies, « La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire à l'appui du Programme 2030. Établir des partenariats novateurs et inclusifs », colloque de haut-niveau du Forum pour la coopération en matière de développement, Buenos Aires, septembre 2017. Résumé consultable (en anglais) à l'adresse suivante : [www.un.org/ecosoc/sites/www.un.org.ecosoc/files/files/en/qcpr/qcpr-2016-hq-agency-survey-report.pdf](http://www.un.org/ecosoc/sites/www.un.org.ecosoc/files/files/en/qcpr/qcpr-2016-hq-agency-survey-report.pdf).

d'innovation qui soient globales et contrôlées par les pays et prennent en compte de la problématique femmes-hommes.

- Le rôle de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire en tant que cadre pour la diffusion des bonnes pratiques et la facilitation du développement, du transfert et de l'adaptation de solutions en matière de science de technologie et d'innovation devrait être renforcé.
- La coopération en matière de développement devrait être intensifiée afin de mieux financer les pays qui manquent le plus de capacités dans le domaine de la statistique et ainsi garantir que les domaines les plus critiques de la statistique soient pris en charge.
- S'agissant de l'appui aux stratégies nationales de développement de la statistique, le Plan d'action mondial du Cap concernant les données du développement durable offre un cadre à la modernisation et au renforcement nécessaires des organismes nationaux de statistique en vue de leur permettre de réaliser les objectifs de développement durable.

## V. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire au service du développement durable

34. Le Forum pour la coopération en matière de développement de 2016 a mis en lumière le rôle de la coopération Sud-Sud dans la réduction des inégalités d'accès aux possibilités de développement et la prise en charge directe des demandes locales. La présente section rend compte des initiatives novatrices existantes visant à créer une coopération Sud-Sud et une coopération triangulaire élargies et structurées à l'appui du développement durable<sup>29</sup>.

35. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres cadres majeurs tels que le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris et la Déclaration de Sendai, donnent un nouvel élan à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire. La coopération Sud-Sud continue d'afficher une croissance stable, associée à une diversification et à une résilience constantes. Ces dernières années ont été marquées par l'apparition de nouveaux acteurs, la mise en place d'accords de partenariats plus inclusifs et l'adoption de modalités innovantes de coopération en matière de développement. Ces changements viennent appuyer les initiatives de développement entreprises à tous les niveaux pour lutter contre la pauvreté, la faim et les changements climatiques, soutenir le développement des infrastructures et faire progresser l'aide humanitaire. À différents niveaux et de façon croissante, les débats d'orientation sont inclusifs et orientés vers l'action. Un nombre grandissant de partenaires du Sud élaborent des systèmes et des procédures destinés à leur permettre d'évaluer les résultats de leurs projets et de leurs programmes. Ensemble, les pays en développement prêtent une attention accrue à la qualité et à l'efficacité de leurs politiques de coopération en matière de développement, ainsi qu'à la contribution de celles-ci au développement durable.

36. Le rôle qu'assume la coopération Sud-Sud dans l'adaptation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des accords connexes aux spécificités locales devrait être davantage perçu comme étant complémentaire du rôle que joue la coopération Nord-Sud. La coopération Sud-Sud n'a pas vocation à remplacer la coopération Nord-Sud, qui représente toujours un soutien vital pour les pays en

<sup>29</sup> La présente section s'inspire d'études et de notes de synthèse réalisées par le Foro Nacional Internacional à la demande du Département des affaires économiques et sociales.

développement, et l'évolution de la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la réalisation de progrès rapides dans le règlement des questions systémiques.

37. La coopération Sud-Sud recouvre des approches diverses ainsi que des perspectives et des dynamiques différentes selon les régions. Le Département des affaires économiques et sociales surveille l'évolution de la coopération Sud-Sud en matière de développement, notamment en s'intéressant aux ressources officielles transférées à des conditions avantageuses (prêts et subventions à des conditions libérales, allègement de la dette et coopération technique) par les pays en développement aux fins du développement<sup>30</sup>. Cette approche est conforme au cadre conceptuel de la coopération internationale en matière de développement élaboré dans le cadre du Forum.

38. Compte tenu de l'accent mis par la coopération Sud-Sud sur les modalités non financières de la coopération et l'insuffisante comparabilité des définitions et des catégories utilisées pour l'établissement de rapports, il demeure difficile de formuler des estimations à ce sujet. Par exemple, les pratiques nationales diffèrent en ce qui concerne la transmission d'informations relatives aux coûts directs et indirects des projets, tout comme les méthodes de calcul de l'élément de libéralité des prêts officiels. Les estimations relatives à la coopération en matière de développement formulées par les établissements universitaires ou les organisations internationales peuvent être différentes de celles établies par les sources officielles, surtout lorsqu'elles appliquent de manière rétroactive des cadres communs à des données collectées à d'autres fins. En outre, les modalités de coopération non financières telles que le renforcement des capacités, le développement et le transfert de technologies, l'action commune visant à modifier les politiques, et les partenariats, qui tiennent une place importante dans la coopération Sud-Sud, ne sont pas facilement quantifiables.

39. Le pourcentage de pays en développement qui contribuent à la coopération en matière de développement est passé de 63 à 74 % entre 2015 et 2017, selon l'enquête de 2017 menée par le Département des affaires économiques et sociales auprès des gouvernements des pays de programme. Parmi les pays en développement qui contribuent à la coopération en matière de développement, 84 % ont indiqué avoir échangé des informations dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation en 2017<sup>31</sup>. Cette tendance montre que le paysage de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire subit des changements considérables, qui concernent non seulement le champ d'application de la coopération en matière de développement, mais également la diversité de ses acteurs. De la même manière, l'enquête a montré une augmentation notable du nombre de pays en développement qui indiquaient que l'Organisation des Nations Unies leur avait apporté un appui en matière de coopération Sud-Sud ou de coopération triangulaire, le pourcentage de ces pays passant de 54 % en 2015 à 84 % en 2017.

40. Les caractéristiques de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire influencent la situation en matière de développement à plus grande échelle en contribuant au partenariat mondial pour le développement durable<sup>32</sup>. Ces deux types de coopération aident à promouvoir le passage d'une vision restreinte du financement

---

<sup>30</sup> Certains partenaires du Sud considèrent également les prêts à titre non préférentiel et les opérations commerciales et d'investissement comme étant des éléments spécifiques de leur coopération.

<sup>31</sup> Département des affaires économiques et sociales, « Report on the quadrennial comprehensive policy review monitoring survey of programme country governments in 2017 », rapport final. Disponible (en anglais) à l'adresse suivante : [www.un.org/ecosoc/sites/www.un.org.ecosoc/files/files/en/2018doc/sgr2018-survey-report-pgc.pdf](http://www.un.org/ecosoc/sites/www.un.org.ecosoc/files/files/en/2018doc/sgr2018-survey-report-pgc.pdf).

<sup>32</sup> Voir *South-South and triangular cooperation for achieving the 2030 Agenda*, Organisation des Nations Unies.

à un partenariat plus large et à une implication réelle de toutes les parties prenantes, avec des moyens d'exécution différents, du fait notamment de l'accent mis sur la coopération non financière. Les avancées réalisées par la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans le développement de cadres légaux et institutionnels destinés à favoriser des approches réellement multipartites devraient être approfondies.

41. Les initiatives de la coopération triangulaire intègrent les principes de la coopération Sud-Sud à la conception des projets ou des programmes en même temps qu'un accent particulier sur l'apprentissage croisé, la transmission du savoir, le partage des expériences et le renforcement des capacités<sup>33</sup>. Dans certains cas, les partenaires du Sud utilisent des partenariats triangulaires pour appuyer l'intensification de leur coopération Sud-Sud. Des accords novateurs dans ce domaine sont également développés par le système des Nations Unies. Par exemple, les organismes des Nations Unies installés à Rome (l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et le Programme alimentaire mondial) ont conjugué leurs efforts pour institutionnaliser la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire par l'intermédiaire du plan par étapes qu'ils ont présenté en 2017 lors de l'Exposition mondiale sur le développement Sud-Sud à Antalya (Turquie). Ce plan prévoit des activités conjointes, des rapports annuels, une collaboration opérationnelle et une gestion commune des connaissances, l'évaluation, la recherche, ainsi que le suivi et l'évaluation de leur coopération Sud-Sud et triangulaire.

42. Les banques multilatérales de développement ont une nette incidence sur la coopération en matière de développement dans l'espace triangulaire et Sud-Sud<sup>34</sup>. Elles fournissent l'appui nécessaire aux projets et aux initiatives transfrontières qui ont par le passé souvent été négligés en raison de leur complexité et des risques associés à la solidarité des remboursements. Elles participent activement à la concertation aux fins de l'harmonisation et de l'élaboration de politiques de développement et de réformes institutionnelles compatibles entre elles et développent des produits analytiques et axés sur le savoir, qui se concentrent sur le contexte national et l'expérience des pays en développement. Les banques multilatérales de développement dirigées par des pays du Sud ont également mis en œuvre des approches novatrices en matière de structures de gouvernance qui pourraient contribuer à rendre plus efficace la coopération en matière de développement. Par exemple, la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures et la Nouvelle Banque de développement ont toutes deux choisi de rationaliser leur fonctionnement en mettant en place un conseil d'administrateurs non-résidents, afin d'assurer une plus grande efficacité, les prêts étant approuvés par la direction.

43. Les pays en développement officialisent de plus en plus leur collaboration et renforcent leurs capacités institutionnelles aux fins de la coopération en matière de développement, et des tendances différentes ont été observées au sein des régions et entre elles. Les institutions de coopération Sud-Sud se sont avérées déterminantes pour le développement de capacités essentielles, l'élaboration des politiques et plans stratégiques, la coordination des parties prenantes nationales et internationales, la

<sup>33</sup> Francisco Sagasti *et al.*, « Promoting sustainable development through triangular cooperation », DCF Policy Brief, n° 19 (Département des affaires économiques et sociales, New York, 2017). Disponible (en anglais) à l'adresse suivante : [www.un.org/ecosoc/sites/www.un.org.ecosoc/files/files/en/DCF/brief%203\\_Triangular\\_cooperation\\_final\\_01\\_09\\_17.pdf](http://www.un.org/ecosoc/sites/www.un.org.ecosoc/files/files/en/DCF/brief%203_Triangular_cooperation_final_01_09_17.pdf).

<sup>34</sup> Ibid., *Fostering the 2030 Agenda for Sustainable Development: the role of multilateral development banks in South-South cooperation*, DCF Policy Brief, n° 18 (Département des affaires économiques et sociales, New York, 2017). Disponible (en anglais) à l'adresse suivante : [www.un.org/ecosoc/sites/www.un.org.ecosoc/files/files/en/DCF/brief\\_2\\_MDBs\\_final\\_final\\_010917.pdf](http://www.un.org/ecosoc/sites/www.un.org.ecosoc/files/files/en/DCF/brief_2_MDBs_final_final_010917.pdf).

conduite des travaux d'évaluation et d'analyse, et la diffusion de données et d'informations relatives à la coopération en matière de développement. Les organismes existants évoluent et se renforcent, tandis que de nouveaux organismes sont créés. Récemment, le gouvernement chinois a annoncé son intention de créer une agence nationale de coopération internationale en matière de développement afin de consolider les politiques de développement ainsi que la coordination et les opérations dans ce domaine.

44. Des modalités structurées et dynamiques de coopération en matière de développement apparaissent grâce aux mécanismes et cadres de coopération en matière de développement interrégionaux. Ces dispositifs offrent des plateformes de haut-niveau pour l'échange des connaissances entre les partenaires du Sud, faisant participer des acteurs étatiques comme non étatiques, notamment des parlementaires, des représentants de la société civile, des autorités locales, des femmes et des jeunes, ainsi que des représentants du secteur privé. Ces mécanismes peuvent faciliter l'élaboration de stratégies de développement cohérentes et d'interventions rentables, qui ciblent souvent de nombreux pays, et les sommets connexes permettent de plus en plus d'annoncer des ressources, de coordonner les politiques et de lancer des initiatives conjointes majeures<sup>35</sup>.

### Mesures à prendre

- Accroître la visibilité de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire et analyser plus avant leur valeur ajoutée et leur incidence à long terme sur le développement durable contribueraient à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
- La coopération Sud-Sud doit développer davantage ses institutions et ses échanges, tout en préservant son orientation stratégique axée sur la promotion de l'autonomie, la résilience et les changements structurels. Les expériences nationales et régionales peuvent être davantage codifiées, systématisées et intégrées aux plans nationaux de développement.
- Les banques multilatérales de développement peuvent et doivent jouer un rôle plus important dans l'appui aux réseaux de partage des connaissances et de gestion du savoir en matière de développement durable dans l'espace Sud-Sud.
- Les prochaines réunions de haut niveau sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire peuvent être mises à profit pour promouvoir une coopération élargie, inclusive et structurée, qui soit efficace et conforme aux plans nationaux de développement, au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux autres grands cadres mondiaux de développement.
- La concertation devra se poursuivre sur les moyens de tirer parti des avantages comparatifs des différents acteurs de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire et d'élaborer des cadres politiques et législatifs qui leur soient applicables aux niveaux local, national, régional et mondial.

<sup>35</sup> Les prochains sommets comprennent le Forum sur la coopération sino-africaine, le Sommet du Forum Inde-Afrique, le Sommet du BRICS (qui réunit le Brésil, la Fédération de Russie, l'Inde, la Chine et l'Afrique du Sud) et le Sommet de l'AIFM (qui réunit l'Inde, le Brésil et l'Afrique du Sud).

## VI. Assurer la participation du secteur privé aux activités de coopération pour le développement

45. Le Forum pour la coopération en matière de développement de 2016 a mis l'accent sur l'amélioration de la base de données factuelles sur la participation du secteur privé à la coopération pour le développement comme moyen de changer radicalement le partage des connaissances, l'apprentissage et le renforcement de la confiance dans ce domaine. Le présent chapitre est consacré aux possibilités et difficultés relatives au financement mixte.

46. Les acteurs de la coopération pour le développement cherchent de plus en plus à créer un climat propice aux investissements privés, à stimuler ces investissements et à lever des fonds privés afin de combler l'important déficit de financement des infrastructures dans le cadre des ODD. Le financement mixte est porteur de promesses pour ce qui est de l'appui au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Cependant, des incertitudes persistent quant à la meilleure manière d'utiliser et de structurer les instruments mixtes de financement et à l'effet qu'ils peuvent avoir sur le développement. Le secteur privé peut ne pas avoir de raisons de garantir l'accès aux services ou d'en réduire le prix, et il peut arriver qu'il ne prenne pas dûment en considération les coûts et les bénéfices sociaux et environnementaux des infrastructures ou les obligations en matière de droits de l'homme<sup>36</sup>. Selon les cas, d'autres types de financement, notamment grâce à des fonds publics, peuvent s'avérer plus rentables et plus durables, surtout dans les domaines où il importe de tenir compte des questions d'équité.

47. Les pays en développement doivent jouer un rôle central dans la prise de décisions concernant l'utilisation de l'APD pour le financement mixte du développement, afin de garantir que leurs priorités soient respectées, qu'ils puissent prendre en main les programmes et que la participation aux projets soit large. Cela est particulièrement important aujourd'hui, car les tendances actuelles montrent que le recours accru au financement mixte risque de réduire l'ampleur du financement à taux réduit accordé au secteur des services sociaux et aux pays qui affichent le plus grand retard. Les dispositifs de financement mixte accordent principalement des fonds aux secteurs ayant des dossiers de décision solides. Le secteur social et les autres domaines dans lesquels il est plus difficile de faire se rejoindre les intérêts des secteurs public et privé reçoivent moins de financement<sup>37</sup>. D'après une enquête menée par l'OCDE en 2016, seuls 7 % des fonds privés mobilisés entre 2012 et 2015 à la suite d'interventions sur le financement public du développement ont servi à financer des projets dans les pays les moins avancés<sup>38</sup>. Les fonds privés mobilisés par les banques multilatérales de développement ont également été alloués de manière inégale<sup>39</sup>. Il faut effectuer des analyses plus approfondies pour permettre l'élaboration

<sup>36</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Baseline study on the human rights impacts and implications of mega-infrastructure investment », 6 juillet 2017. Disponible à l'adresse suivante (en anglais uniquement) : [http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Development/DFI/MappingStudyontheHRRiskImplications\\_MegaInfrastructureInvestment.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Development/DFI/MappingStudyontheHRRiskImplications_MegaInfrastructureInvestment.pdf).

<sup>37</sup> OCDE, *Making Blended Finance Work for the Sustainable Development Goals* (Paris, 2018). Disponible à l'adresse suivante (en anglais uniquement) : <http://dx.doi.org/10.1787/9789264288768-en>. Le rapport traite du financement mixte en ce qui concerne les objectifs 1, 6, 7, 8, 9, 11, 13 et 17.

<sup>38</sup> Julia Benn, Cécile Sangaré et Tomáš Hos, « Amounts mobilised from the private sector by official development finance interventions », OECD Development Cooperation Working Paper n° 36 (Paris, OCDE, 2017). Disponible à l'adresse suivante (en anglais uniquement) : <https://live.oecd-ilibrary.org/docserver/8135abde-en.pdf?expires=1522267389&id=id&accname=guest&checksum=9C038195E25985C2C25039C17BE4E8FF>.

<sup>39</sup> *Financing for Development: Progress and Prospects – Report of the Inter-Agency Task Force on Financing for Development 2017* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.17.1.5).

d'instruments financiers adaptés à la situation de chaque pays, en particulier des pays ayant des besoins particuliers tels que les pays les moins avancés. Il est nécessaire, pour tirer parti du plein potentiel des instruments mixtes de financement, de faciliter l'accès au financement mixte et de renforcer les capacités en matière de gestion de ces ressources aux fins de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

48. Il est important de mettre en place des mesures visant à venir en aide aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement et aux autres pays ayant des besoins particuliers, de manière progressive et coordonnée et en tenant compte du contexte dans chaque pays, grâce à un investissement accru au titre du développement durable<sup>40</sup>. Promouvoir les partenariats public-privé ou les accords d'investissement sans pouvoir les faire reposer sur un cadre juridique et réglementaire solide et des normes transparentes en matière de comptabilité publique présente des risques, notamment la priorisation des intérêts des investisseurs au détriment des populations, l'augmentation des coûts ou la réduction de la portée des services rendus. Une étape intermédiaire appropriée serait d'aider les pays à créer un climat propice à l'investissement en se dotant d'un cadre juridique et réglementaire efficace, de mesures de transparence et de politiques stables et efficaces. Des approches distinctes sont nécessaires pour répondre aux besoins fondamentalement différents des divers acteurs du secteur privé tels que les microentreprises et les petites et moyennes entreprises. C'est pourquoi le Programme de partenariat pays de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel aide les pays à identifier les opportunités qui se présentent à eux et les contraintes auxquelles ils doivent faire face pour ce qui est de parvenir à un développement industriel inclusif et durable. Constituer cette base solide dans différents pays leur permettra d'attirer des ressources pour le développement, de combattre les flux financiers illicites, de créer des opportunités de développer les technologies et de renforcer les compétences au niveau local. Cela offrirait aux acteurs du développement une plus grande marge de manœuvre décisionnelle, notamment en ce qui concerne la répartition des gains économiques. Une fois les marchés parvenus à maturité, les partenaires de développement pourront progressivement rediriger leurs efforts vers le soutien direct aux projets et programmes privés.

49. La relation entre les différents principes émergents régissant le financement mixte et les partenariats public-privé et leur interopérabilité doivent être étudiés plus en profondeur. Le Programme d'action d'Addis-Abeba présente des principes fondamentaux applicables à ces deux domaines. Depuis son adoption, plusieurs ensembles de principes relatifs au financement mixte ont été arrêtés, notamment les principes du Comité d'aide au développement de l'OCDE relatifs au financement mixte ou les principes du Groupe des Vingt relatifs à la stratégie des banques multilatérales de développement (BMD) pour attirer les investissements privés. En 2017, un groupe de travail regroupant des institutions de financement du développement et des banques de développement a mis à jour les principes et orientations pour la fourniture de financement mixte à taux réduit. À l'heure actuelle, on n'a pas encore d'idée claire des liens qu'il est possible d'établir entre ces différents principes et ceux présentés dans le Programme d'action d'Addis-Abeba relatifs au financement mixte, les principes de base de la coopération efficace pour le développement ou encore l'engagement pris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de ne pas faire de laissés-pour-compte. Le Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement a recommandé dans

---

<sup>40</sup> Development Initiatives, « The enabling environment for private sector development: donor spending and links to other catalytic uses of aid », document de travail (mars 2018). Disponible à l'adresse suivante (en anglais uniquement) : [http://devinit.org/wp-content/uploads/2018/03/the-enabling-environment-for-private-sector-development\\_discussion-paper.pdf](http://devinit.org/wp-content/uploads/2018/03/the-enabling-environment-for-private-sector-development_discussion-paper.pdf).

son rapport de 2018 d'utiliser le Forum pour la coopération en matière de développement ou le Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement en tant que plateforme mondiale de concertation sur la coordination entre ces différents principes et sur leur interopérabilité.

50. Il faut renforcer la participation des parties prenantes et des bénéficiaires à toutes les phases des programmes et projets, renforcer également les mesures de transparence et de responsabilité y relatives et mettre en place des mécanismes de réclamation ou renforcer ceux qui existent. Effectuer des consultations publiques de qualité à différents stades des programmes et projets permettrait de se faire une idée plus nuancée de l'effet du financement mixte en matière de développement. De même, effectuer des analyses coûts-avantages ou des études de faisabilité pertinentes peut permettre de prendre des mesures préventives pour pallier ou éviter les possibles conséquences négatives de ces programmes et projets<sup>41</sup>. Ces analyses et études doivent identifier les besoins des filles et des femmes, des peuples autochtones, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées, des minorités, des migrants et des autres groupes pauvres, marginalisés ou vulnérables. Elles doivent également faire le bilan des formes multiples et conjuguées d'inégalité qui affectent ces personnes, et garantir leur pleine participation aux programmes et projets. Il faudrait effectuer des évaluations *ex ante* et en publier les résultats, notamment dans le cas des évaluations de l'investissement à long terme dans les infrastructures, dont les effets sont difficilement réversibles. Des dispositifs spécifiques devraient être mis en place pour permettre d'anticiper et de traiter efficacement les réclamations des parties prenantes<sup>42</sup>.

### Mesures à prendre

- Les États ont un rôle important à jouer dans le renforcement de la participation du secteur privé à la coopération au service du développement et de la qualité de cette participation, notamment en s'assurant qu'elle produise des résultats concrets en matière de développement durable et qu'elle contribue à répondre aux besoins des personnes pauvres et vulnérables.
- La coopération pour le développement devrait servir à aider les pays en développement à mettre en place un cadre réglementaire et juridique visant à aligner la contribution du secteur privé sur les priorités des pays et sur les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les pays les plus défavorisés ont un besoin urgent d'assistance au renforcement des capacités, une étape intermédiaire qui leur permettrait à terme de mobiliser du financement mixte et d'en faire un usage efficace.
- Les partenaires de développement devraient collaborer avec les gouvernements et mener des consultations publiques de qualité auprès des parties prenantes nationales à toutes les étapes des programmes et projets.
- Le recours au financement mixte ne cessant de croître, les partenaires de développement devraient prendre des mesures visant à garantir que la part des ressources pour le développement revenant aux pays vulnérables ne diminuera pas et que le secteur des services sociaux recevra un financement adéquat. Les

<sup>41</sup> Polly Meeks, « Mixed messages: the rhetoric and the reality of using blended finance to “leave no-one behind” », novembre 2017, Réseau européen sur la dette et le développement. Disponible à l'adresse suivante (en anglais uniquement) : <http://eurodad.org/files/pdf/1546844-mixed-messages-the-rhetoric-and-the-reality-of-using-blended-finance-to-leave-no-one-behind-1511464491.pdf>.

<sup>42</sup> IBON International, *IBON Primer on Public-Private Partnerships (PPPs)* (Quezon City, Philippines, 2017). Disponible à l'adresse suivante (en anglais uniquement) : <http://iboninternational.org/sites/ibon/files/resources/II%20Primer%20on%20PPPs.pdf>.

efforts visant à dynamiser les projets du secteur privé ne devraient pas se traduire par une réduction des ressources allouées à la création d'un climat propice à sa participation aux activités de développement, notamment dans les pays à capacités faibles. Les efforts visant à dynamiser les projets du secteur privé ne doivent pas se faire au détriment de ceux visant à créer dans les pays des conditions propices à ses activités, notamment dans les pays à faibles capacités.

- Une plateforme de l'ONU telle que le Forum pour la coopération en matière de développement doit définir plus clairement la relation entre les différents principes émergents régissant le financement mixte et les partenariats public-privé et leur interopérabilité.

## **VII. Renforcer le suivi et l'évaluation de la coopération pour le développement en vue d'obtenir de meilleurs résultats en matière de développement**

51. Il a été souligné lors du Forum pour la coopération en matière de développement de 2016 que toutes les parties prenantes ont une responsabilité collective en ce qui concerne le suivi et l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des engagements pris dans le domaine de la coopération pour le développement, en mettant l'accent sur l'apprentissage mutuel pour obtenir de meilleurs résultats et ne laisser personne de côté. Le présent chapitre est consacré à la manière dont les différents acteurs s'acquittent de ces obligations, aux manques de données auxquels il faut remédier et aux domaines dans lesquels des mesures supplémentaires doivent être prises.

52. Pour obtenir de meilleurs résultats, les procédures de suivi et d'examen doivent évoluer pour tenir compte de la nature complexe et multidimensionnelle de la coopération pour le développement à l'ère des objectifs de développement durable. De même, pour adapter les principes de responsabilité mutuelle et de transparence au Programme de développement durable à l'horizon 2030, il faut faire en sorte qu'ils incluent non seulement les gouvernements des pays en développement et les partenaires internationaux de la coopération pour le développement, mais aussi de nombreux acteurs et parties prenantes, notamment les gouvernements nationaux, locaux ou régionaux, les organisations multilatérales et les banques de développement, le secteur privé, les parlements, les institutions d'audit et la société civile.

53. Les efforts supplémentaires déployés en ce sens par les pays en développement peuvent être guidés par le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba et s'appuyer sur des politiques nationales bien définies en matière de coopération au service du développement. Les politiques portant sur les engagements financiers relatifs aux moyens de mise en œuvre<sup>43</sup> devraient être étroitement alignées sur les stratégies de mobilisation de ressources nationales de portée plus large et sur les processus budgétaires, et devraient reposer sur des données exhaustives, fiables et à jour provenant de systèmes d'information utilisés aux fins de la coopération au service du développement. Il est nécessaire de disposer de données suffisamment ventilées pour identifier les groupes les plus touchés par les formes multiples et conjuguées d'inégalité et de discrimination. Des efforts supplémentaires devront être déployés pour fixer des objectifs pertinents et quantifiables en matière de parité et pour contrôler l'allocation budgétaire et les

<sup>43</sup> Voir la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, objectifs 17.2, 17.3 et 17.4 et cibles 1.a., 3.c., 8.a, 10.b, 11.c, 13.a, 15.a et 15.b.

dépenses dans le cadre de chaque intervention au titre de la coopération pour le développement.

54. Des défis subsistent quant au suivi et à l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des engagements relatifs aux questions non financières. Par exemple, les engagements relatifs aux moyens non financiers de mise en œuvre pris au titre des objectifs de développement durable<sup>44</sup> sont de nature diverse et les progrès accomplis sont difficilement mesurables dans certains cas. De nombreux objectifs portent non pas sur l'emploi de l'APD, mais sur l'instauration d'un environnement favorable. Ils mettent également en lumière des liens entre certaines cibles au niveau mondial, telles que la facilitation des technologies et le renforcement des capacités. Là encore, le rôle du secteur privé et sa participation à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 doivent être définis plus précisément. Un autre défi est de garantir la participation active des membres de la société civile au processus de suivi et d'examen en qualité de communicateurs, de superviseurs, d'exécutants et de facilitateurs de la mise en commun des connaissances.

55. Les partenaires du Sud ont commencé à évaluer leurs propres pratiques, mais des efforts doivent encore être faits pour améliorer la transparence et renforcer l'application du principe de responsabilité. Les pays en développement devraient définir eux-mêmes les paramètres d'évaluation de la coopération Sud-Sud. La demande de données sur la coopération Sud-Sud et ses effets a déjà été soulignée dans le Plan d'action de Buenos Aires de 1978<sup>45</sup>. Le consensus plus récent concernant le fait de faire de l'analyse et de l'évaluation des pratiques régulières a été mis en lumière par des forums multilatéraux et des initiatives nationales. Un certain nombre de pays du Sud élaborent actuellement leurs propres systèmes pour analyser les activités de coopération pour le développement auxquels ils participent, en employant des approches diverses<sup>46</sup>. Les évaluations menées jusqu'ici ont majoritairement mis l'accent sur les processus et ont été centrées sur les activités et les produits plutôt que sur les résultats et les réalisations<sup>47</sup>. Malgré le manque de ressources à allouer aux projets d'évaluation ambitieux, les agences de coopération pour le développement dans les pays du Sud élaborent actuellement leurs propres systèmes conceptuels et méthodologies pour observer les particularités de leurs pratiques. Les principes de la coopération Sud-Sud restent au cœur de différentes approches. Ils apparaissent également dans les manuels sur la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire. En revanche, peu d'initiatives en dehors des pays ibéro-américains visent à établir un ensemble commun de procédures et de normes relatives aux évaluations, car de nombreux pays du Sud considèrent ces initiatives comme n'étant pas souhaitables<sup>48</sup>.

<sup>44</sup> Ibid., 17.6-17.8 (technologie), 17.9 (renforcement des capacités), 17.15 (cohérence des politiques et des structures institutionnelles), 17.16 et 17.17 (partenariats multipartites).

<sup>45</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I, recommandations 3, 4 et 5.

<sup>46</sup> Paulo Esteves, « How governments of the South assess the results of South-South cooperation: case studies of South-led approaches », DCF Policy Brief, n° 20 (New York, Département des affaires économiques et sociales, 2018). Voir également le bilan du financement du développement dans le monde arabe (en anglais uniquement) [E/ESCWA/EDID/2017/IG.2/5(Part I)].

<sup>47</sup> Notamment l'exécution des activités prévues dans les délais impartis et dans les limites du budget, d'après l'Académie chinoise du commerce international et de la coopération économique.

<sup>48</sup> BRICS Policy Centre, « Paths for developing South-South cooperation monitoring and evaluation systems » (2017). Disponible à l'adresse suivante (en anglais uniquement) : <http://bricspolicycenter.org/homolog/uploads/trabalhos/7248/doc/1260703138.pdf>. Voir également le document de l'ONU, « South-South and triangular cooperation for achieving the 2030 Agenda ».

56. Les parlementaires et les collectivités locales devraient être dotés des capacités et des ressources nécessaires pour pouvoir superviser la coopération pour le développement de manière autonome. Les collectivités locales sont bien placées pour évaluer les résultats des activités de développement au niveau local, notamment en facilitant le dialogue avec les parties prenantes afin d'analyser attentivement l'efficacité des modèles de prestation de services. Par exemple, en Zambie, la Constitution a été modifiée pour doter le Parlement d'un bureau du budget et des pouvoirs nécessaires pour contrôler les accords internationaux en matière de coopération pour le développement avant leur ratification<sup>49</sup>. Cependant, d'après l'enquête menée par le Forum en 2018, les derniers rapports en date des pays montrent que seule la moitié des pays dotés de politiques nationales en matière de coopération pour le développement ayant participé à l'enquête (21 sur 39) ont doté leur parlement des pouvoirs nécessaires pour assumer ce rôle de supervision.

57. Les systèmes et les processus de suivi et d'examen de la coopération pour le développement à tous les niveaux devraient être liés de manière plus concertée et plus cohérente. Les mécanismes de surveillance régionaux, tels que le Mécanisme des Nations Unies chargé d'assurer le suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique ou le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, peuvent jouer un rôle plus important. Ils peuvent permettre de faire le lien entre les efforts déployés aux niveaux national et mondial en vue de faciliter la transmission du savoir entre pairs et de générer des données complémentaires sur le processus de suivi et d'examen des progrès accomplis dans la réalisation des engagements pris dans le domaine de la coopération pour le développement.

58. Les principes d'une coopération efficace en matière de développement guident le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, effectué en vue de mieux appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Secrétaire général a fait de l'efficacité de la coopération pour le développement un élément central de ses propositions concernant ledit repositionnement et a mis l'accent sur les objectifs suivants : renforcer la prise en main des programmes par les pays, définir des interventions adaptées aux contextes nationaux et veiller à l'obtention effective de résultats en matière de développement sur le terrain.

### Mesures à prendre

- Pour obtenir de meilleurs résultats, les procédures de suivi et d'examen doivent évoluer pour tenir compte de la nature complexe et multidimensionnelle de la coopération pour le développement à l'ère des objectifs de développement durable. La portée des principes de responsabilité mutuelle et de transparence doit être étendue afin d'inclure non seulement les gouvernements des pays en développement et les partenaires internationaux de la coopération pour le développement, mais aussi de nombreux acteurs, parties prenantes et bénéficiaires. Des défis subsistent quant au suivi et à l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des engagements relatifs aux questions non financières.
- Il importe que les partenaires du Sud mettent au point des systèmes d'évaluation de la qualité et de l'efficacité des programmes de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire à différents niveaux et qu'ils améliorent la collecte de

<sup>49</sup> Organisation des Nations Unies, « The role of parliamentarians and public in strengthening accountability in development cooperation: key steps to move forward », résumé officiel de la manifestation parallèle au Forum pour la coopération en matière de développement, Nairobi, 30 novembre 2016. Disponible à l'adresse suivante (en anglais uniquement) : [www.un.org/ecosoc/sites/www.un.org.ecosoc/files/files/en/2016doc/summary-of-side-event-at-gpedc-hlm2.pdf](http://www.un.org/ecosoc/sites/www.un.org.ecosoc/files/files/en/2016doc/summary-of-side-event-at-gpedc-hlm2.pdf).

données, les méthodologies et l'élaboration de statistiques, en gardant à l'esprit les principes et les particularités de la coopération Sud-Sud.

- Les parlementaires et les collectivités locales devraient être dotés des capacités et des ressources nécessaires pour pouvoir superviser la coopération pour le développement de manière autonome. Le rôle du secteur privé et sa participation à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 doivent être définis plus précisément. Un autre défi subsiste, à savoir garantir la participation active des membres de la société civile au processus de suivi et d'examen en qualité de communicateurs, de superviseurs, d'exécutants et de facilitateurs de la mise en commun des connaissances.
- Il faut rendre plus accessibles les données essentielles sur la participation du secteur privé, dont les pays les moins avancés ne disposent pas toujours. La coopération pour le développement peut servir à appuyer les initiatives prises pour amener le secteur privé à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets et à l'évaluation de leurs effets, et à renforcer la capacité des organismes publics, des parlementaires et des membres de la société civile de participer à ces activités.

## VIII. Conclusion

59. La coopération pour le développement reste en mutation et doit encore changer radicalement pour pouvoir appuyer au mieux la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, mais employée comme il se doit, elle serait un outil extraordinaire pour ce qui est de la réalisation des objectifs de développement durable. L'APD, même si elle ne représente qu'une part limitée des moyens de mise en œuvre, continuera de revêtir une importance capitale et restera une source vitale de ressources pour le développement pour les pays aux capacités limitées. Pour beaucoup, l'APD peut être utilisée très efficacement et de plusieurs manières pour inciter d'autres acteurs, tels que le secteur privé, à participer aux efforts de développement. Elle peut également permettre de garantir que la coopération pour le développement reste focalisée d'abord sur ceux qui accusent le retard le plus important.

60. Menée avec efficacité, la coopération pour le développement peut aider à amorcer l'intégration majeure des politiques et des programmes requise par le Programme de développement durable à l'horizon 2030, faciliter les partenariats intersectoriels ouverts à tous et renforcer les capacités au bénéfice de la cohérence des politiques de développement durable. Le renforcement des capacités des pays en développement dans les domaines comme la mobilisation des ressources nationales ou l'exploitation des infrastructures et des systèmes nationaux de données leur permet de contrôler leur situation et de mieux identifier et définir leurs besoins relatifs aux stratégies nationales de développement durable et aux politiques nationales de coopération pour le développement. Cela permet aux partenaires de développement, à leur tour, d'adapter leurs interventions à ces besoins.

61. Les acteurs du développement doivent continuer d'apprendre, plus rapidement, comment agir et obtenir des résultats dans le cadre d'un système de coopération pour le développement toujours plus complexe. Ils doivent pour cela s'ouvrir à la diversité, notamment en renforçant la participation à la coopération Sud-Sud ou à la coopération triangulaire et en les structurant davantage, en élargissant le champ d'action du secteur privé pour qu'il puisse aligner son action sur les besoins en matière de développement durable et en renforçant la participation de parties prenantes telles que la société civile, les parlementaires, les maires et les autorités locales. Ils doivent également faciliter une mise en commun plus systématique du savoir et gérer la

diversité en arrêtant et en adoptant des cibles et des principes communs, notamment dans le domaine du financement mixte, afin de créer des synergies tout en évitant la fragmentation et le chevauchement des activités. Le Forum pour la coopération en matière de développement de 2018 sera l'occasion, d'une part, de faire le bilan des progrès accomplis dans l'ajustement de la coopération pour le développement aux fins de l'appui à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, d'autre part, d'identifier les domaines dans lesquels des efforts et des recherches supplémentaires doivent être faits pour édifier des sociétés durables et résilientes.

---